

**MAIRIE DE MOGNÉVILLE**  
**6, RUE DE L'ÉGLISE**  
**55800 – MOGNÉVILLE**  
**Tél. : 03.29.75.48.94**  
**E-mail : [mairie@mogneville.com](mailto:mairie@mogneville.com)**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 22 OCTOBRE 2021.**

**ORDRE DU JOUR :**

- Participation financière au projet « la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique en forêt communale : expérimentation de nouvelles pratiques ».
- Validation de l'état d'assiette des coupes en forêt communale pour l'année 2022.
- Mise à disposition d'une parcelle de la forêt communale dans le cadre du projet « forêt fait école ».
- Achat de parcelles.
- Participations aux activités culturelles et/ou sportives des enfants Mognévillois âgés de 3 à 16 ans.
- Adhésion au service assurance groupe.
- Recensement de la population 2022 (fixation du niveau de rémunération de l'agent recenseur).
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Céline ESTIEZ, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, Rudy FRANCAERT et René ASSELIN.

Étaient absents excusés : Madame Jessica VELSCH et Monsieur Romuald DA SILVA ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur René ASSELIN et Madame Céline ESTIEZ.

Secrétaire : Madame Céline ESTIEZ.

Le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2021 est adopté.

**N° 2021/44 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET « LA GESTION DE L'ÉQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE EN FORÊT COMMUNALE : EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES PRATIQUES ».**

Dans le cadre du projet « la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique en forêt communale : expérimentation de nouvelles pratiques », le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de la participation financière à hauteur de 1 000 €/dispositif enclos/exclos (le nombre de dispositif sera arrêté de façon concertée entre les différentes parties),
- d'accepter que les résultats de cette expérimentation fassent l'objet d'une large communication auprès du territoire et notamment des Communes Forestières.

**N° 2021/45 - VALIDATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES EN FORÊT COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2022.**

Conformément aux dispositions de l'aménagement de la forêt communale, l'ONF a dressé le tableau des coupes à marquer au cours de l'hiver 2021/2022.

Depuis l'approbation de l'aménagement par le Conseil Municipal en 2014, la situation de déséquilibre sylvo-cynégétique n'a cessé de se dégrader, se traduisant par une consommation récurrente du gibier, impactant l'avenir de la régénération de la forêt communale.

Face à ce constat, et dans l'objectif de préserver, tant l'avenir de la forêt que les investissements forestiers communaux, le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- d'ajourner l'ensemble des coupes de régénération proposées par l'ONF, tant qu'une situation d'équilibre forêt/gibier adaptée à la bonne évolution des peuplements ne sera pas retrouvée, soit pour l'exercice à venir, les coupes réglées des parcelles 6b, 13r et 16u,

- conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes d'amélioration réglées pour les parcelles 13a, 19u, 28u et 29u. La destination des coupes sera décidée après leur marquage, en fonction des produits.

N° 2021/46 - MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE LA FORÊT COMMUNALE DANS LE CADRE DU PROJET « FORÊT FAIT ÉCOLE ».

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L214-5 du Code Forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique des écoles du SIS du RPI de la Saulx, sous l'accompagnement de l'Association des Communes Forestières de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le principe de l'accueil d'une aire pédagogique forestière au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit "Le Buisson Lorrain", et cadastré B n°1117, l'ensemble boisé recouvrant au total 1ha 63a 85ca ;

- AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'Association des Communes Forestières de la Meuse ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N° 2021/47 - ACHAT DE PARCELLES.

**Madame Isabelle DERY, propriétaire pour partie des parcelles objet de la présente délibération ne pouvant prendre part au vote sort de la salle de Conseil.**

Pour faire suite au courrier de Madame Yvette DERY, née PICQUART et de ses deux filles Mesdames Isabelle DERY et Christine COCHETEUX, née DERY, désirant vendre à la Commune leurs parcelles forestières voisines du chemin rural dit "de Mognéville à Cheminon" et de diverses parcelles communales, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité :

- accepte l'achat des parcelles suivantes appartenant :

- en indivision à Madame Yvette DERY, née PICQUART et ses deux filles Isabelle DERY et Christine COCHETEUX, née DERY, cadastrées section :

- B n° 1118, lieu-dit "La Côte Bredouille", d'une surface de 22 a 67 ca,
- C n° 542, lieu-dit « A Givrauval » d'une surface de 27 a 20 ca,

- à Madame Yvette DERY, née PICQUART, cadastrées section :

- C n° 543, lieu-dit « A Givrauval » d'une surface de 42 a 00 ca,
- C n° 544, lieu-dit « A Givrauval » d'une surface de 19 a 20 ca,

- autorise le Maire à rédiger l'acte administratif d'achat et à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Jessica VELSCH ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN, Messieurs Arnaud APERT, Rudy FRANCAERT et René ASSELIN.

- Est contre : Monsieur Richard SIRI.

- S'abstiennent : Madame Céline ESTIEZ et Messieurs Stéphane SIMON et Romuald DA SILVA ayant donné pouvoir à Madame Céline ESTIEZ.

**Cette délibération annule et remplace celle en date du 21 mai 2021 visée par la Préfecture de la Meuse le 25 mai 2021.**

N° 2021/48 - PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET/OU SPORTIVES DES ENFANTS MOGNÉVILLOIS ÂGÉS DE 3 À 16 ANS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de prendre en charge une participation financière à hauteur de 60 % et un plafond de 50,00 euros des licences sportives et/ou abonnements culturels aux conditions suivantes :

- ✓ Année scolaire en cours.
- ✓ Prise en charge entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre.
- ✓ Tranche d'âge concernée de 3 à 16 ans.
- ✓ Une unique prise en charge par enfant et pour l'année scolaire en cours, soit un abonnement culturel soit une licence sportive.
- ✓ L'enfant doit résider dans la commune.
- ✓ Présentation d'une facture acquittée pour bénéficier de la prise en charge.
- ✓ Abonnements culturels concernés : médiathèque, ludothèque, bibliothèque, cinéma, théâtre, école de musique.

N° 2021/49 - ADHÉSION AU SERVICE ASSURANCE GROUPE.

Le Maire a rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les taux proposés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	<b>6.20%</b>
Maladie ordinaire avec <b>une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	<b>5.77%</b>
Maladie ordinaire avec <b>une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	<b>5.19%</b>

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</b> <b>Sans franchise</b> : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	<b>1.50%</b>

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante ;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative ;
- décide que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

**agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL**

- franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu
- franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
- franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

**agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

- traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
- supplément familial
- primes
- charges patronales

N° 2021/50 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 (FIXATION DU NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR).

Le Conseil Municipal est informé que le montant de la dotation forfaitaire de recensement versée à la Commune de Mognéville au titre de l'enquête de recensement 2022 s'élève à 708,00 euros. Elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du nombre de logements diffusé début juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le niveau de rémunération de l'agent recenseur à la totalité de la somme restante après déduction des charges patronales liées à cet emploi.

N° 2021/51 – MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES.

En raison des désordres actuels du bâtiment sis 4 rue de l'église, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à certaines modifications, **de façon provisoire**, dans le contrat de location de la salle des fêtes et de réviser les tarifs de mise à disposition des locaux à compter de ce jour, à savoir :

**Article 1 – GÉNÉRALITÉS :**

La phrase suivante est supprimée :

« Ces priorités éteintes, la location pourra être attribuée à des associations ou personnes extérieures ».

**Article 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX :**

- une salle d'une capacité de 60 personnes avec sanitaires louée uniquement aux associations et habitants de la commune et pour des réunions locales, administratives et/ou d'EPCI.

- seuls les repas froids sont autorisés.

- tables et chaises,

- une cour extérieure, préau avec sanitaires extérieurs.

**Article 4 – DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA RÉSERVATION :**

- une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location (pour les associations communales, possibilité d'occuper la salle Flânée en complément de la salle des fêtes ; dans ce cas, fournir une attestation couvrant les deux salles).

La salle Flânée, dans le cadre associatif, ne pourra être utilisée que pour le dépôt éventuel de nourriture à consommation froide. Hors cafetière, aucun autre appareil ménager et/ou électroménager ne pourra être utilisé.

Le reste sans changement

**TARIFS APPLICABLES**

<b>DURÉE DE LOCATION</b>	<b>OCCUPANT DE MOGNÉVILLE</b>	
	<i>Tarif été</i>	<i>Tarif hiver</i>
Du lundi au vendredi de 9h00 à 9h00	40,00 €	55,00 €
Caution à la réservation (1)	150,00 €	150,00 €
Du vendredi soir au lundi 9h00	60,00 €	75,00 €
Caution à la réservation (1)	150,00 €	150,00 €
Vin d'honneur	0 €	0 €
Caution à la réservation (1)	150,00€	150,00€
Associations locales	0 €	0 €
Caution à la réservation (2)	150,00 €	150,00 €

Ces prix s'entendent avec l'utilisation des chaises, tables et sanitaires.

Le reste sans changement.

Le Maire,

Richard SIRI